



Gemeng
FRÉISENG

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

N° 24/015

Séance publique du 31 janvier 2024
Date de convocation des conseillers: 24 janvier 2024

Présents : MM. Beissel, Raus, Heuertz ;
MM. Bingen, Courtois, Gaffinet, Mmes Hutmacher, Kertheiser,
MM. Meyer, Mongelli, Wirtgen ;

Excusés : néant

Sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 15.

Ministère des Affaires Intérieures		
Entrée: 05 FEV. 2024		
84	7x42c91	

Objet : Abrogation du règlement concernant l'organisation des services de proximité

Le conseil communal,

- Relu la délibération du conseil communal n° 22/045 du 27 avril 2022 portant sur l'approbation du règlement concernant l'organisation des services de proximité à Frisange ;
- Considérant que la convention de collaboration entre ProActif SIS sàrl et l'Administration communale de Frisange a été résiliée avec effet au 31 décembre 2023 et que le collège échevinal propose par conséquent d'abroger le présent règlement ;
- Entendu les explications du collège échevinal ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

D E C I D E avec 11 voix pour :

- d'abroger avec effet immédiat le règlement concernant l'organisation des services de proximité ;
- de demander l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 31 janvier 2024

le bourgmestre

la secrétaire